

# NORMES INTERNATIONALES ET COMMERCE INTERNATIONAL

Jennifer Saurina et Andreas Wyss, OSAV

L'Organisation mondiale pour la santé animale (OIE) a pour but de maîtriser la propagation internationale des épizooties. Suite à la création de l'OIE, des normes sanitaires ont été élaborées, puis adaptées sans cesse afin d'atteindre au mieux cet objectif. Mais plus que jamais, l'OIE doit concilier les besoins des États industrialisés et des pays en développement et ceux des organisations internationales et du commerce international.

## Les organisations internationales OIE et OMC

L'objectif premier de l'Organisation mondiale pour la santé animale (OIE) est de maîtriser la propagation internationale des épizooties. C'est d'ailleurs suite à l'apparition d'un foyer de peste bovine en Europe en 1920 que cette organisation a vu le jour. La Suisse faisait alors partie des 28 États ayant ratifié la Convention créant l'OIE en 1924. Il est indéniable que les risques d'une telle propagation ont diminué depuis la création de l'OIE, grâce non seulement à des mesures qui ont amélioré la santé animale dans le monde, mais aussi à des normes sanitaires internationales

qui garantissent la sécurité sanitaire du commerce d'animaux et de produits d'origine animale. Fondées sur la science, ces règles sont adoptées chaque année démocratiquement par les 180 Pays Membres de l'OIE et reconnues par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Grâce à ces normes, l'OIE promeut le commerce international par exemple en :

- publiant des recommandations sur la façon de faire du commerce d'animaux et de produits d'origine animale en toute sécurité ;
- reconnaissant les statuts officiels pour sept maladies, à savoir la fièvre aphteuse, la péripneumonie contagieuse bovine, la peste bovine, la peste équine, la peste des petits ruminants et la peste porcine classique ainsi que pour le risque au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine ;
- assurant la transparence à l'aide de la notification des épisodes épizootiques.

Bien que l'OIIE soit responsable depuis 1924 de l'établissement des normes sanitaires internationales relatives au contrôle et à la prévention des maladies animales, sa reconnaissance ainsi que le respect de ces normes ne se sont établis «sérieusement» qu'après la création de l'OMC et la signature de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). L'OMC a vu le jour en 1995 et la Suisse en devient membre la même année. Contrairement à l'OIIE, l'OMC a le pouvoir légal d'obliger ses membres à se conformer aux exigences de l'Accord SPS et de faire ainsi respecter les normes établies par l'OIIE. Toutefois, si des preuves scientifiques démontrent que les normes en vigueur ne permettent pas d'atteindre un niveau de protection suffisant, des mesures supplémentaires peuvent être appliquées. Dans ce cas, il est important de s'assurer que ces mesures ne constituent pas une restriction déguisée au commerce. L'OMC a le pouvoir légal de lancer et de gérer les travaux nécessaires au règlement des différends et, le cas échéant, d'ouvrir une action en justice si un pays agit à l'encontre de l'Accord SPS. Il est important de signaler que cette procédure n'est que peu utilisée pour résoudre des différends commerciaux du fait que celle-ci soit lente et coûteuse.

### La réalité du commerce international

Même si l'élaboration des normes par l'OIIE est pleinement participative et que les obligations légales en vigueur contenues dans l'Accord SPS sont comprises par tous ses membres, il y a encore d'impor-

tantes différences dans l'application des normes relatives à l'importation et à l'exportation d'animaux et de produits d'origine animale. De fait, les inquiétudes quant au risque de dissémination des agents pathogènes lors de ces échanges ne sont pas toujours fondées et les services vétérinaires doivent souvent faire face à des intérêts divergents: l'évidence des données purement scientifiques, les préoccupations politiques, les questions culturelles et les aspects économiques. Ainsi, on peut observer que le protectionnisme joue, dans certains cas, un rôle plus important que des décisions fondées sur la science.

### Statuts sanitaires et performance des services vétérinaires

Depuis 1994, l'OIIE dispose d'une procédure permettant de reconnaître officiellement le statut sanitaire favorable d'un pays à l'égard des sept épizooties précitées. Cette approche, qui est en permanente évolution, a été adaptée à la réalité du terrain. En effet, des pays entiers ou seules certains territoires d'un État peuvent être reconnus comme étant indemnes d'une épizootie. Depuis quelques années, il est également possible de reconnaître le statut de l'une ou l'autre filière de production d'un pays. D'ailleurs, en mai 2015, la Suisse a utilisé cette procédure pour obtenir le statut de pays à risque négligeable au regard de l'ESB. Ainsi, exactement 25 ans après l'apparition du premier cas d'ESB, l'OIIE a reclassé la Suisse parmi la catégorie de pays la plus sûre.

À l'heure actuelle, afin d'atteindre le double objectif de sécurité sanitaire et de libéralisation du commerce, les normes de l'OIIE définissent également les produits d'origine animale qui sont considérés sûrs et qui peuvent donc faire l'objet d'un commerce international. Dans la pratique, de nombreux pays restent cependant très réticents à autoriser les importations de produits déclarés sûrs provenant de pays qui ne sont pas officiellement reconnus indemnes d'une maladie. Par exemple, les normes de l'OIIE définissent la viande désossée issue de muscles du squelette de bovins comme une marchandise pouvant être importée quel que soit le statut du pays d'exportation au regard du risque d'ESB. Mais en réalité, de nombreux pays importateurs exigent encore que le pays exportateur soit reconnu comme ayant un risque contrôlé ou négligeable au regard de cette maladie.

De plus, si on étudie la liste des pays reconnus officiellement indemnes des épizooties précitées, la majorité d'entre eux sont des pays développés qui peuvent financer les efforts pour obtenir et conserver ces statuts. Afin de permettre aux pays en développement de renforcer leur service vétérinaire et de promouvoir ainsi la lutte contre certaines maladies en partie liées au commerce, l'OIIE a développé un outil. Il s'agit d'un système d'évaluation des services vétérinaires (le tool PVS) qui apporte des preuves concrètes de la conformité des services vétérinaires aux normes adoptées par l'OIIE. Cet outil permet d'identifier les forces et les faiblesses des services vétérinaires et d'évaluer le budget nécessaire pour en combler les lacunes. À l'heure actuelle, plus de 120 pays

ont déposé une requête auprès de l'OIE, afin qu'une évaluation soit conduite dans leur pays. Les mesures mises en place sur la base des résultats de ces évaluations ont un impact direct sur la qualité du service vétérinaire et, par conséquent, sur la capacité du pays à prendre part au commerce international.

Bien que les statuts sanitaires de l'OIE soient reconnus internationalement et acceptés par la majorité des pays, la confiance réciproque dans la surveillance des épizooties joue un rôle important dans la négociation bilatérale des conditions d'importation et d'exportation. Cette confiance ne peut se construire que sur la base des résultats des audits de vérification des services vétérinaires nationaux par des partenaires commerciaux et requiert en Suisse la collaboration étroite entre la Confédération, les cantons et l'économie. Cette confiance s'est renforcée ces dernières années à la faveur du nombre croissant d'audits effectués par des pays tiers. Les audits internationaux contribuent également à porter un regard critique sur leur propre service vétérinaire et favorisent ainsi une amélioration constante de ce dernier.

Dans le contexte de l'évolution des outils mis à disposition par l'OIE pour faciliter et sécuriser le commerce international, le tool PVS pourrait, dans le futur, jouer un rôle dans le renforcement de la confiance entre partenaires commerciaux. Il pourrait en effet offrir une méthode normalisée et approuvée par les pays permettant une évaluation des capacités des services vétérinaires à gérer des événements et à appliquer les normes de l'OIE.

## **CE NE SONT PAS UNIQUEMENT LES FACTEURS SCIENTIFIQUES QUI INFLUENCENT LE COMMERCE INTERNATIONAL.**

### **Participation de la Suisse aux discussions internationales**

La participation active de la Suisse aux discussions internationales permet d'avoir une influence sur leur contenu, de défendre les intérêts du pays et d'élever le niveau international de santé animale.

La Suisse joue un rôle important dans le contexte international. Elle a, en effet, une expertise à offrir au niveau international de par son statut sanitaire et son niveau élevé de protection des animaux.

La participation des pays membres dans les organisations internationales devrait non seulement être active mais également coordonnée, orientée vers les objectifs à atteindre et tournée vers l'avenir. De plus, des efforts conjoints sont nécessaires au niveau régional. C'est pourquoi la Suisse soutient scientifiquement et financièrement différentes plate-formes régionales.

Il est, enfin, essentiel d'obtenir un soutien politique durable pour pouvoir élaborer des stratégies régionales couvrant les besoins de différentes nations confrontées à une même problématique.